

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2016

Convocation du 25 octobre 2016.

Le vingt-neuf octobre deux mil seize, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Alain LEGRAND, Adjoint, Michel GONCALVES, Catherine GSCHWIND, Christine LE FOLL, Aurélie MOYSAN, Michel PERRIN, Joël TOURTE, Conseillers municipaux.
Absent excusé : Francis POISSON, qui avait donné pouvoir à Alain LEGRAND.

Secrétaire de séance : Catherine GSCHWIND.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2016 est adopté à l'unanimité. Toutefois, Danielle POIRSON indique que la réunion publique prévue le 5 novembre, annoncée dans le dit procès verbal, n'aura pas lieu compte-tenu du délai très court pour éditer les mandats de paiement du reliquat de subventions.

Ordre du jour :

- Reliquat de subventions assainissement,
- Statuts de la CCPC,
- Autorisation d'engagements et de mandatements de dépenses d'investissement exercice 2017,
- Convocation par courriel,
- Questions diverses.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une acceptation de crédit.

Le Conseil accepte cet ajout.

RELIQUAT DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

En préambule Madame le Maire rappelle que le reliquat de subventions ne concerne que les personnes qui étaient liées par convention à l'opération groupée réalisée par la Commune.

Le Conseil municipal par une abstention, Michel PERRIN et 8 voix pour (3 délibérations)

1 - Accepte la clef de répartition du reliquat de subventions de l'AESN telle qu'indiquée ci-dessous :

Complément de subvention = 8.6864078% calculé sur le montant des travaux déduction faite des dus, avoir ou montants de travaux supplémentaires, à concurrence d'un montant total maximal de subvention de 80% pour chaque riverain concerné.

Dit que la différence de 829.89 € entre les sommes versées aux riverains et le reliquat de subventions vient couvrir les dus, avoirs et travaux supplémentaires qui étaient restés à charge de la Mairie,

2 - Dit que la somme de 11 157.87 € sera répartie entre 41 riverains qui bénéficieront ainsi d'une subvention totale maximale de 80%.

Calcul du complément de subvention = participation financière déjà versée - montant des travaux X 80%,

3 - Dit que la somme de 73 619.57 € sera répartie entre 57 riverains,

Calcul du complément de subvention = montant des travaux X 8.6864078% (déduction faite des avoirs, dus et montant de travaux supplémentaires),

STATUTS DE LA CCPC

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, et 2 abstentions (Alain LEGRAND et Catherine GSCHWIND), approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2016.

AUTORISATION D'ENGAGEMENTS ET DE MANDATEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2016.

CONVOCATION PAR COURRIEL

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, décide qu'un formulaire à compléter et à signer sera adressé à chaque conseiller municipal afin qu'il choisisse la façon la mieux adaptée pour lui de recevoir les convocations aux conseils municipaux, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

ACCEPTATION DE CREDIT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte le chèque de 840 € correspondant au remboursement par la SMACL d'un sinistre de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil ne donnera pas suite aux demandes suivantes :

- Subvention à l'Association AVACS.
- Autorisation d'installation d'une restauration ambulante sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 11h30.